

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:
13/12/2016
Date d'affichage:
14/12/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 24

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 138.2016
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 1
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

138.2016 : Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens : 2017-2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 055.2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 relative à la reconduction des conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général,

Vu la circulaire du 18.01.2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 099.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : conventions de mandats d'objectifs avec les associations partenaire : association des amis du musée du pétrole – Merkwiller Pechelbronn,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20161219-D_CC_138_2016-DE

Considérant la proposition de renouvellement de la convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'association des amis du musée du pétrole à Merkwiller Pechelbronn,

Vu la proposition de convention,

Considérant la propriété intercommunale des collections du musée du pétrole,

Vu la délibération n° 169.2016 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De valider la proposition de renouvellement de la convention fixant les mandats d'intérêt général confiés à l'association des amis du musée du pétrole,**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs fixant les engagements de chaque partie avec l'association des amis du musée du pétrole, pour la période 2017-2019 avec une contribution globale sur les trois ans de 133 630 €, et le programme d'actions d'intérêt général correspondant,**
- **De valider une enveloppe de 3 000 € en remboursement des frais engagés par l'association pour l'enrichissement, la gestion et l'entretien de la collection du musée, propriété de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

